RCS : COUTANCES
Code greffe : 5002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de COUTANCES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 C 00001
Numéro SIREN : 487 558 751
Nom ou dénomination : G.I.E. "CENTRE COMMERCIAL ODYSSEE"

Ce dépôt a été enregistré le 07/08/2023 sous le numéro de dépôt 2770

G.I.E. « CENTRE COMMERCIAL ODYSSEE »
Groupement d'intérêt économique
Centre Commercial « ODYSSEE » - Parc « ODYSSEE »
50180 AGNEAUX
487.558.751 RCS COUTANCES

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 2 AOUT 2023

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION

EXTRAIT

Le 2 août 2023 à 10 heures, sur convocation de la présidente du conseil d'administration, les membres du groupement d'intérêt économique G.I.E. « CENTRE COMMERCIAL ODYSSEE » se sont réunis au siège de ce dernier, à l'effet de délibérer en assemblée générale mixte, sur l'ordre du jour suivant :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- ***renouvellement du mandat du contrôleur de gestion ;***
- ***renouvellement du mandat du contrôleur des comptes.***

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- ***retrait d'un membre ;***
- ***pouvoirs pour les formalités.***

Il a été établi une feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des membres représentés par des mandataires et qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Madame Delphine LE TOURNEUR, présidente du conseil d'administration.

Madame Emilie PREVEL, présente et acceptant, est désignée en qualité de secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué permet de constater que les membres présents ou représentés possèdent un tiers au moins des voix. En conséquence, la présidente déclare que l'assemblée peut valablement délibérer, conformément aux dispositions de l'article 16 des statuts.

La présidente constate également la présence du contrôleur de gestion.

Elle dépose sur son bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- les récépissés des lettres recommandées de convocation ;
- la feuille de présence de l'assemblée à laquelle sont joints les pouvoirs des membres représentés ;
- ... ;
- ... ;
- ... ;
- ... ;
- le texte des résolutions présentées à l'assemblée.

La présidente déclare que tous les documents devant être communiqués aux membres leur ont été adressés et ont été tenus à leur disposition au siège dans les délais prévus.

Elle rappelle ensuite l'ordre du jour sur lequel l'assemblée est appelée à délibérer.

[...].

Enfin, la présidente offre la parole à tout membre qui désirerait la prendre.

Après échange de diverses observations et personne ne demandant plus la parole, la présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

[...].

DEUXIEME RESOLUTION

[...].

TROISIEME RESOLUTION

[...].

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat du contrôleur de gestion de Monsieur Fabrice COLLIN, demeurant professionnellement à SAINT-AMAND-VILLAGES (50160) – 8, Rue Le Bonfossé, pour une durée d'un exercice, mandat qui expirera lors de la tenue de l'assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat du contrôleur des comptes, la société FITECO, représentée par Monsieur Laurent DERENNE, expert-comptable associé, ayant son siège à LAVAL (53000) - Parc Technopole Rue Albert Einstein, pour une durée d'un exercice, mandat qui expirera lors de la tenue de l'assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate le retrait en qualité de membre de :

- la société MULTI' CHAUSS, SARL au capital de 25.000 euros, ayant son siège social à AGNEAUX (50180) - Centre commercial Odyssée - Parc Odyssée, inscrite au RCS de COUTANCES sous le numéro 482.661.998, à compter du 30 septembre 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal, notamment à la société FIDAL AVOCATS, pour faire, partout où besoin sera, toutes formalités légales ou réglementaires notamment de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président et le secrétaire de séance.

